

### **1-Textes importants**

- ◆ L'article 42 (3.B) modifié de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 (loi n°95-115) définit les zones franches urbaines.
- ◆ **ZFU « de première génération » (1997) :** 44 ZFU créées par la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville et délimitées par les décrets modifiés n°s 96-1154 et 96-1155 du 26 décembre 1996.
- ◆ **ZFU « de deuxième génération » (2004) :** 41 ZFU créées par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 et délimitées par le décret modifié n° 2004-219 du 12 mars 2004.
- ◆ **ZFU « de troisième génération » (2006) :** 15 ZFU créées par l'article 26 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et par le décret n° 2006-930 du 28 juillet 2006 pris en application de l'article précité. Ces ZFU sont délimitées par le décret n° 2006-1623 du 19 décembre 2006.

#### Décrets portant extension des périmètres :

- ◆ Décret n° 2007-894 du 15 mai 2007 modifiant le décret n° 96-1154 du 26 décembre 1996 et le décret n° 2004-219 du 12 mars 2004 portant délimitation de zones franches urbaines dans certaines communes (« décret métropole »).
- ◆ Décret n° 2007-895 du 15 mai 2007 modifiant le décret n° 96-1155 du 26 décembre 1996 portant délimitation de zones franches urbaines dans certaines communes des départements d'outre-mer.

### **2- Objectifs et bénéficiaires**

Le principe qui fonde la création des ZFU est l'incitation à la création d'activité et d'emplois dans des quartiers touchés par un déficit d'activité économique. Ce dispositif vise trois objectifs principaux :

- renforcer la mixité fonctionnelle et sociale, en favorisant l'installation d'activités dans des quartiers principalement résidentiels ;
- développer l'activité économique, grâce à l'abaissement du coût de l'activité ;
- favoriser l'emploi des populations résidant dans ces quartiers, notamment grâce à la clause d'embauche locale (1/3 des salariés recrutés).

### **3- Méthodes/ moyens d'action/ outils/acteurs/ financement**

Les exonérations sociales et fiscales concernent les activités ou établissements créés ou implantés au plus tard le 31 décembre 2011 dans les ZFU.

#### Exonérations fiscales :

- Taxe professionnelle : cinq ans d'exonération totale (entreprises de 50 salariés au plus) + possibilité de prolongation dégressive pendant trois ou neuf ans selon l'effectif.

- Impôt sur les bénéficiaires : cinq ans d'exonération totale (exonération réservée aux entreprises de 50 salariés au plus) + prolongation dégressive pendant neuf ans.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : cinq ans d'exonération totale.

#### Exonérations sociales :

- Cotisations sociales patronales :
  - o Entreprises
    - Cinq ans d'exonération selon un taux déterminé en fonction du niveau de rémunération : exonération totale jusqu'à 1,4 Smic et s'annulant à partir de 2,4 Smic en 2009 (entreprises de 50 salariés au plus) + prolongation dégressive pendant trois ou neuf ans selon l'effectif.
    - Clause locale d'emploi ou d'embauche d'habitants des ZUS de l'agglomération.
  - o Associations
    - Exonération applicable exclusivement aux salariés résidant dans une ZUS de l'agglomération, dans la limite de 15 salariés exonérés chaque mois : cinq ans d'exonération selon un taux déterminé en fonction du niveau de rémunération puis trois ou neuf ans d'exonération à taux dégressif selon l'effectif salarié de l'association dans la limite de 50 salariés exonérés chaque mois.
- Cotisations sociales personnelles maladie des artisans et commerçants
  - o cinq ans d'exonération totale + prolongation dégressive pendant trois ou neuf ans selon l'effectif.

Les services déconcentrés des Impôts et de la Sécurité sociale, ainsi que la DDTEFP, assurent l'application et le suivi des mesures d'exonérations.

La Caisse des dépôts est un des principaux acteurs institutionnels accompagnant les collectivités en ZFU (études, conseil, formation, immobilier d'activités...), notamment dans le cadre de la convention pluriannuelle Etat-CDC (volet développement économique).

Les chambres consulaires, en particulier les chambres de commerce, interviennent également à des degrés divers selon les territoires.

Des chefs de projets ou chargés de mission ZFU sont généralement recrutés par les collectivités ou intercommunalités afin d'assurer le lien avec les acteurs économiques (informations générales sur le dispositif, bourse des locaux, appui à la création d'entreprise, orientation, aide au recrutement...). L'intitulé de leur poste est variable mais ils sont le plus souvent rattachés à un service de développement économique.

Des clubs d'entreprises sont parfois créés au sein des zones franches. Ils sont représentés notamment par la Fédération nationale des associations d'entrepreneurs des zones urbaines sensibles (FNAE-ZUS).

#### **4- Pour en savoir plus**

Comparaison synthétique des exonérations dans les ZRU et les ZFU :

[http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/ZFUZRUcomparaison\\_exo\\_janv2009.pdf](http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/ZFUZRUcomparaison_exo_janv2009.pdf)

### 1- Texte important

◆ L'article 42 (3.A) modifié de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 (loi n°95-115) définit les zones de redynamisation urbaine.

### 2- Objectifs et bénéficiaires

A l'instar des zones franches urbaines (ZRU), le principe qui fonde la création des ZRU est l'incitation à la création d'activité et d'emplois dans des quartiers touchés par un déficit d'activité économique. Ce dispositif vise trois objectifs principaux :

- renforcer la mixité fonctionnelle et sociale, en favorisant l'installation d'activités dans des quartiers principalement résidentiels ;
- développer l'activité économique, grâce à l'abaissement du coût de l'activité ;
- favoriser la création d'emplois dans ces quartiers.

### 3- Méthodes/ moyens d'action/ outils/acteurs/ financement

Les exonérations sociales et fiscales concernent les activités ou établissements créés ou implantés au plus tard :

- le 31 décembre 2008 pour la taxe professionnelle, les cotisations sociales patronales concernant les associations, les cotisations sociales personnelles maladie et maternité (travailleurs indépendants, hors libéraux) ;
- le 31 décembre 2009 pour l'impôt sur les bénéfices.

#### Exonérations fiscales :

- Taxe professionnelle : jusqu'à cinq ans d'exonération totale (établissements de moins de 150 salariés) + possibilité de prolongation dégressive pendant trois ans.
- Impôt sur les bénéfices : deux ans d'exonération totale + prolongation dégressive pendant trois ans (exclusivement pour les créations d'entreprises dont le siège et les établissements sont implantés en ZRU).
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : jusqu'à cinq ans d'exonération totale.

#### Exonérations sociales :

- Cotisations sociales patronales :
  - Entreprises : douze mois d'exonération selon un taux déterminé en fonction du niveau de rémunération (exclusivement pour les **créations d'emplois** dans les entreprises de 50 salariés au plus).
  - Associations : exonération applicable exclusivement aux salariés résidant dans une ZUS de l'agglomération, dans la limite de 15 salariés exonérés chaque mois : cinq ans d'exonération selon un taux déterminé en fonction du niveau de rémunération puis trois ou neuf ans d'exonération à taux dégressif selon l'effectif salarié de l'association.
- Cotisations sociales personnelles maladie des artisans et commerçants : cinq ans d'exonération totale.

Les services déconcentrés des Impôts et de la Sécurité sociale, ainsi que la DDTEFP, assurent l'application et le suivi des mesures d'exonérations.

La Caisse des Dépôts est un des principaux acteurs institutionnels s'impliquant dans les ZFU et ZRU (études, conseil, formation...).

#### **4- Pour en savoir plus**

Comparaison synthétique des exonérations dans les ZRU et les ZFU :

[http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/ZFUZRUCOMPARAISON\\_EXO\\_JANV2009.PDF](http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/ZFUZRUCOMPARAISON_EXO_JANV2009.PDF)